

Séance du 31 mars 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mmes Capdevielle, Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, M. Etcheto à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Budget primitif 2011 – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

Le budget annexe de l'assainissement non collectif, tenu en comptabilité M49, ne comporte qu'une section de fonctionnement. S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

En dépense, un crédit de 5 000 € est ouvert au chapitre 67 afin de pouvoir verser, le cas échéant, des subventions aux propriétaires réalisant des travaux de mise en conformité du dispositif d'assainissement de leur habitation.

Une recette de même montant est prévue au chapitre 70 pour les redevances susceptibles d'être facturées au cours de l'exercice.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2011 du budget annexe de l'assainissement non collectif, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, Mme Thicoïpé, M. Bergé, s'abstiennent.

MM. Ugalde et Barrère s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.